

SEANCE DU 13 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize janvier à 14h00, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme. MANSANA Jocelyne, Maire.

Présents : VERDIER Marcel, TIXIER Véronique, FALGOUX Mireille, CARLOD Véronique, SIGAUD Martine.

Excusée : FRECHILLA Catherine.

Absent :

M. Date de convocation : 3 janvier 2018

TIXIER Véronique a été élue secrétaire de séance

Ordre du Jour

- 1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL
- 2- CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE DOSSIER REFECTION DU PRESBYTERE (FIC, DETR ET LEADER)
- 3- REPONSE AU COURRIER DE MADAME PECHON-GIRE
- 4- DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION GODIV'ART
- 5- TRAVAUX DANS LA RESERVE DES SAGNES
- 6- CHEMINS COMMUNAUX
- 7- DEMANDE DE MADAME TARTIERE SUR LE POIDS DU VILLAGE
- 8- RAPPORT CONTROLE AGENCE DE L'EAU
- 9- ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
- 10- QUESTIONS DIVERS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

- A l'unanimité, le conseil approuve le procès-verbal du dernier conseil.

2- CHOIX DE L'ARCHITECTE FIC ET DETR 2018 ET FONDS LEADER

Le Maire rappelle au Conseil que le dossier FIC 2018, DETR 2018 et la demande de subvention aux Fonds Leader porte sur la restauration du Presbytère et la restauration du mur du cimetière. Les demandes de subventions ont été faites et en attente d'arrêté.

Pour monter le dossier deux architectes ont été sollicités pour la rénovation de l'ancien presbytère :

SARL LIGNE DROITE A pour un montant de 225 000€ HT et l'Architecte BERNARD DUNIAT Il convient donc de choisir, si les subventions sont accordées, entre ces deux architectes

Le conseil propose de prendre rendez-vous avec l'architecte Bernard Duniat afin d'obtenir plus amples informations sur son devis.

3- REGULARISATION PARCELLE A 52 ET A53

Le Maire informe le Conseil que Madame PECHON-GIRE Solange, dans sa lettre du 1^{er} décembre 2017, demande une régularisation pour ces deux parcelles A52 (2 ares) et A53 (2 ares 50 centiares) dont elle est propriétaire. En effet, il a été ouvert une route sur la parcelle A 53 et un accès goudronné sur la parcelle A52 sans que la propriétaire ai été averti. De ce fait les deux parcelles sont devenues inexploitables. A ce titre, Madame Pechon-Gire demande à ce qu'elles ne

figurent plus sur ces titres de propriétés et réclame une régularisation et une compensation pour cette "usurpation".

Ces deux parcelles étaient à l'origine exploitées par Mr Guerin Hubert qui va cesser son activité à datée du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal décide de faire un courrier à Mme Pechon-Gire afin de lui dire que le Conseil prend note de sa demande et lui fera parvenir une proposition sous peu.

001_2018

4- DEMANDE DE SUBVENTION DE GODIV'ARTS

Reçu en Préfecture le : 17 janvier 2018

Publié le : 17 janvier 2018

Madame le maire présente au Conseil la demande de subvention de l'Association GODIV'ARTS qui a pour but de faire connaître les richesses du Cézallier-Sancy, de participer au développement culturel et humain d'un territoire rural, de contribuer à créer des liens et de sensibiliser le public à la vie paysanne en moyenne montagne, de permettre à des artistes amateurs de la région de créer et d'exposer des œuvres de Land Art sur le thème du monde paysan, de la nature et de l'art. Le thème de l'année 2018 étant le thème de l'Eau.

Cette manifestation aura lieu du 23 juin au 29 septembre sur la commune de La Godivelle.

La subvention sollicitée est de 250€.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la subvention de 250€ pour l'année 2018.

5- TRAVAUX DANS LA RESERVE DES SAGNES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes demande l'autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale des Sagnes de la Godivelle. Cette demande consiste en la réhabilitation de la piste longeant le Lac d'en Bas dans sa lettre du 29 novembre 2017.

Les avis qui n'ont pas été formulés dans un délai de trois mois à compter de la date de saisine sont réputés favorables. (Article R.332-24 du code de l'environnement).

Le conseil municipal autorise les travaux dans la réserve.

6- CHEMINS COMMUNAUX

Madame le Maire invite Martine Sigaud à prendre la parole sur les chemins communaux.

002_2018

7 - LE DEVENIR DU POIDS DU VILLA GE DE LA GODIVELLE

Reçu en Préfecture le 17 janvier 2018

Publié le : 17 janvier 2018

Madame le Maire expose au Conseil la demande de Monsieur Tartière concernant l'acquisition du Poids de La Commune de La Godivelle (petit bâtiment en béton où l'on pesait les animaux).

Suite à l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de ne pas vendre, ni louer ce "poids".

8- RAPPORT DE L'EAU DE L'AGENCE ADOUR-GARONNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le rapport de contrôle de l'agence de l'eau Adour-Garonne et sa proposition de rectification pour les années 2014, 2015 et 2016, concernant la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau.

En effet il apparaît que les déclarations de volumes pour les années 2014, 2016 et 2016 ne sont pas conformes à la réalité.

Pour 2014

	Déclaré	Retenu	Contrôlé
Index début d'année	356 846m3	356 846m3	
Index fin d'année	377 410m3	377 410m3	
Total volume prélevé	20 564m3	20 564 m3	128 547m3
D=Vm3 contrôle -Vm3 retenu	107 983 m3		

Le contrôle a permis de vérifier que le volume prélevé total retenu au titre 2014 n'est pas conforme à celui retenu. La différence étant de 107 983m3.

Pour 2015

	Déclaré	Retenu	Contrôlé
Index début d'année	377 410m3	377 410m3	
Index fin d'année	397 560m3	397 560m3	
Total volume prélevé	20 150m3	20 150 m3	128 547m3
D=Vm3 contrôle -Vm3 retenu	108 397 m3		

Le contrôle a permis de vérifier que le volume prélevé total retenu au titre 2015 n'est pas conforme à celui retenu. La différence étant de 108 397m3.

Pour 2016

	Déclaré	Retenu	Contrôlé
Index début d'année	397 560m3	397 560m3	
Index fin d'année	418 327m3	418 327m3	
Total volume prélevé	20 767m3	20 767 m3	128 547m3
Exonération amendement Giraud	10 000m3		
D=Vm3 contrôle -Vm3 retenu	97 780 m3		

Le contrôle a permis de vérifier que le volume prélevé total retenu au titre 2015 n'est pas conforme à celui retenu. La différence étant de 97 780m3.

Soit une rectification des redevances suivantes :

RECTIFICATION DE LA REDEVANCE

2014

	Assiette Volume m3	Taux	Coef taux	Redevance €
Déclaration	20 564	0.040	2	1 645
Après rectification	128 547	0.040	2	10 284
Rectification				8 639
Pénalités majoration		10%		864

Le supplément de redevance est assorti des intérêts de retard au taux de 0.40% par mois à compter du 1 juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2017, soit 829€.

Total pour 2014 : 10 332€ à payer

RECTIFICATION DE LA REDEVANCE **2015**

	Assiette Volume m3	Taux	Coef taux	Redevance €
Déclaration	20 150	0.041	1	826
Après rectification	128 547	0.041	2	10 547
Rectification				9 715
Pénalités majoration		10%		972

Le supplément de redevance est assorti des intérêts de retard au taux de 0.40% par mois à compter du 1 juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017, soit 466€.

Total pour 2015 : 11 153€ à payer

RECTIFICATION DE LA REDEVANCE **2016**

	Assiette Volume m3	Taux	Coef taux	Redevance €
Déclaration	20 767	0.042	1	872
Après rectification	118 547	0.042	2	9 958
Rectification				9 086
Pénalités majoration		10%		909

Total pour 2016 : 9 995€ à payer

Total à payer : 10 332 + 11 153 + 9 995 = 31 480€ pour 2014, 2015 et 2016.

Un délai de trente jours est donné pour formuler des observations motivées ou faire connaître à l'agence de l'eau votre acceptation de la rectification proposée.

Le Conseil a décidé de faire parvenir une lettre explicative à l'agence de l'eau Adour-Garonne mettant en avant la fuite d'eau sur le réseau.

003_2018

9- ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Reçu en Préfecture le 7 mars 2018

Publié le : 7 mars 2018

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif, elle peut être autorisée à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP + DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et qu'elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2017 mais non encore mandatées. Ces crédits seront repris dans le budget primitif de l'année qui devra être voté avant le 30 avril 2018.

Vu l'article L 1612 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire préalablement à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater sur les bases du budget général 2017 dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement,

soit 6 500 € (BP + DM 2016 soit (84 937€ +0 €) / 4 = 21 234 €).

Ouverture de crédits au compte 2135 pour 2 500 € au programme 84

Ouverture de crédits au compte 2158 pour 2 000 € au programme 84

Ouverture de crédits au compte 2313 pour 2 000 € au programme 84

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus énoncées.

QUESTIONS DIVERS

- L'ARS propose de venir visiter la station de traitement des eaux :

"L'ARS-DD63 accueille une stagiaire de 2^e année de BTS métiers de l'eau en début d'année 2018. Le sujet de son stage porte sur les traitements de désinfection. A cette occasion, nous allons visiter des unités de traitement de désinfection d'eau potable par chloration ou UV. L'installation de traitement de votre commune fait partie des installations ciblées. Nous vous proposons la date du mercredi 17 janvier, à partir de 10h, pour réaliser cette visite.

La visite devra bien sûr être confirmée en fonction des conditions météorologiques.

N'hésitez pas, vous ou un élu, à reprendre contact avec nous. Il serait vraiment utile, pour vous et pour nous, que nous ayons une visite et des échanges à propos de cette station de traitement.

Cordialement, **Laurence SURREL** *Ingénieur d'études sanitaires – Usages des eaux*

DD Puy-de-Dôme - Pôle santé publique Tél : 04 81 10 61 31"

Suite à ce mail la visite de la station de pompage est organisée le vendredi 19 janvier à 10h00. Mr Verdier Marcel et Mme Mansana guideront les stagiaires sur le terrain.

Ces délibérations sont prises à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à main levée.

CARLOD Véronique		SIGAUD Martine	
FALGOUX Mireille		TIXIER Véronique	
FRECHILLA Catherine	Excusée	VERDIER Marcel	
MANSANA Jocelyne			

